

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 13552
Numéro SIREN : 839 307 303
Nom ou dénomination : 400 Titres

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2023 sous le numéro de dépôt 25783

400 TITRES
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 RUE DE BELFORT
75 011 PARIS 11
Siège de liquidation : 10 RUE DE BELFORT
75 011 PARIS 11
839 307 303 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 6 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le six janvier,
A dix-huit heures,

Les associés de la société 400 TITRES, société par actions simplifiée en liquidation, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 10 rue de Belfort, 75011 PARIS 11, sur convocation faite par le liquidateur de la Société adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Samuel COLIN, en sa qualité de liquidateur de la Société.

Monsieur Thibault FRETAY est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le compte définitif de la liquidation,

- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,*
- *Examen et approbation du compte définitif de liquidation,*
- *Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,*
- *Constatation de la clôture de la liquidation,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Il est donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, constate que la société n'a plus eu d'activité depuis le 31 janvier 2022 et approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif, tel qu'il est présenté, faisant ressortir un solde négatif de 4 997 euros.
Aucune écriture comptable n'ayant été passée depuis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de 4 997 euros, décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué et aucun partage réalisé.

L'Assemblée Générale décide l'imputation à due concurrence dudit solde négatif, soit 4 997 euros sur les comptes courants ouverts au nom de Messieurs Samuel COLIN et Thibault FRETAY dans les proportions comme suit :

Monsieur Samuel COLIN, à concurrence de 2 498,5 euros
Monsieur Thibault FRETAY, à concurrence de 2 498,5 euros

Messieurs Thibault FRETAY et Samuel COLIN acceptent expressément l'imputation à due concurrence dudit solde négatif sur les comptes courants ouverts à leur nom dans les livres de la Société.

La société versera le solde restant des comptes courants d'associés aux associés à due concurrence, savoir :

A Monsieur Thibault FRETAY 1 027,5 euros
A Monsieur Samuel COLIN..... 304,5 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter rétroactivement du 31 janvier 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Samuel COLIN



Monsieur Thibault FRETAY

